

République Française

Département du Nord

COMMUNE DE HOYMILLE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 10 mars 2022

Date d'affichage : 10 mars 2022

Nombre de membres : en exercice : 23 présents : 19 suffrages exprimés : 23

Présents : Daniel THAMIRY, Maire, Patrick LESCORNEZ, Christine CAMUS, Jean-Pierre LEFEBVRE, Anne-Marie DEDRYVER, Olivier MEENS, Carole ABI AAD, Adjoint, Didier HAUSSIN, conseillers délégués, Valérie ROBERT, Matthieu BECUWE, Anne LECOEUICHE, Franck FIGOUREUX, Brigitte CHRISTE, Stéphane DEBACKER, Jacky ROBAEY, Anne VIEREN, Françoise JENICOT, François DIDIER, Catherine DECLERCQ conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir : David SCHORPION a donné pouvoir à Matthieu BECUWE
Hélène HEBERT-FIERS a donné pouvoir à Daniel THAMIRY
Stéphane DEVOS a donné pouvoir à Christine CAMUS
Audrey WATELLIER-DUTHOIT a donné pouvoir à Olivier MEENS

Secrétaire : Christine CAMUS

Séance du 16 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel THAMIRY, Maire.

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2021
- Approbation du compte administratif 2021
- Approbation du compte de gestion 2021
- Affectation des résultats
- Attribution des subventions aux associations
- Vote des taux des taxes directes locales
- Subventions aux classes de découverte
- Budget primitif 2022
- Formalité de publicité des délibérations
- Création d'un accueil extra-scolaire le mercredi
- Définition des tarifs et services pour l'année 2022
- Modification du tableau des effectifs
- Adhésion au dispositif de signalement du centre de gestion
- Création par la CCHF d'un dispositif de vidéo-protection
- Jardins familiaux : renouvellement de mise à disposition de terrains
- Lieu-dit Maison rouge : Transfert d'office de la voirie dans le domaine public
- Reprise par la commune des parcelles cadastrées section A N°2238 et 1704
- Reprise par la commune de la parcelle cadastrée section A N°1687
- Garanties d'emprunt au cottage : modification de la délibération du 29/09/2021
- Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section A N° 2238 et 1704
- Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section A N°1687
- Questions diverses

N°03/01/2022

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 16 mars 2022 à 19h00, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Daniel THAMIRY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET**FONCTIONNEMENT**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté N-1(002)		550 030,48
Part affectée à l'investissement (1068)	550 030,48	
Opérations de l'exercice	1 837 541,71	2 340 585,01
Totaux	2 387 257,37	2 891 123,49
Résultat de clôture		503 043,30

INVESTISSEMENT

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté N-1(001)		234 027,42
Opérations de l'exercice	533 578,44	1 272 917,23
Totaux	533 578,44	1 506 944,65
Résultat de clôture		973 366,21

BUDGET GLOBAL

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté N-1		784 057,90
Part affectée à l'investissement (1068)	550 030,48	
Opérations de l'exercice	2 371 120,15	3 613 502,24
Totaux	2 921 150,63	4 397 560,14
Résultat de clôture		1 476 409,51

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1**INVESTISSEMENT**

	Dépenses	Recettes
	33 443,71	27 050,00
Résultat de clôture cumulé		1 470 015,80

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° 03/02/2022

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal ⁽¹⁾:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est bien établi

1" Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2" Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3" Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ⁽³⁾ ;

- ~~Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger~~ ⁽³⁾ ;

N°03/03/22

AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2021,

Constatant que celui-ci présente un excédent de fonctionnement après reprise des résultats antérieurs de 503 043,30 euros, et un excédent d'investissement de 973 366,21 euros,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter :

- 503 043,30 euros en section d'investissement
- reporte 973 366,21 euros en section d'investissement

N°03/04/22

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire, en application de l'article L 2322-7 du code général des collectivités territoriales, et après examen des demandes par la commission, le conseil municipal, décide de voter, au titre de l'année 2022, les subventions suivantes :

A vingt-deux voix pour et une voix contre :

- Archers des Flandres :	750 €
- BA.PO.SOL :	2 000 €
- basket :	8 750 €
- Cyclo :	400 €
- Energy Club :	500 €
- football:	8 800 €
- judo:	7 000 €
- Ju Jutsu:	500 €
- tennis :	300 €
- tennis de table :	2 000 €
- tous en forme:	300 €
- yoga :	200 €
- anciens combattants :	800 €
- CHICC :	550 €
- CHICC (20 ans)	800 €
- Club des aînés :	500 €
- Hoymille en fête :	2 000 €
- jardins familiaux :	750 €
- Les Rossignolets	700 €
- Les Tréteaux Hoymillois	200 €
- manu brico loisirs :	250 €
- marqueterie :	1000 €
- Peulemeuches :	0 €
- rando Hoy-mille pattes :	350 €
- rando Hoy-mille pattes (10 ans)	500 €
- rock'n retro :	400 €
- Au Fil créatif :	0 €
- A.P.3.E.H. :	800 €
- A.P.E. maternelle Schuman :	800 €
- DDEN :	200 €
- USEP :	0 €
- Ecole Sainte Thérèse	1 200 €
- Ecole Saint Pierre	900 €

- Amicale CCHF :	1 500 €
- enfance et vie :	250 €
- Flandre verdoyante :	0 €
- Fraternelle :	250 €
- amicale don du sang :	200 €
A l'unanimité :	
- Croix rouge opération UKRAINE :	7 000 €

Il est à noter qu'à titre exceptionnel une subvention de 7000 euros est accordée à la Croix rouge pour l'opération « UKRAINE ».

N°03/05/2022

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire communique au Conseil le produit fiscal attendu sur la base d'un vote à taux constant des taxes directes locales. Sollicite l'avis du Conseil sur l'application de taux identiques à 2021 pour l'année 2022. Précise que la taxe d'habitation qui reste au même taux de 18,12, est exclue de ce vote en raison de sa suppression progressive, prévue par la loi de finances 2020.

Sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité le maintien des taux des 2 taxes directes locales comme suit :
 - Taxe foncière (bâti) : 39,85 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 50,03 %

N°03/06/2022

PARTICIPATIONS AUX CLASSES DE DECOUVERTE

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de subvention présentée par l'école Saint Pierre de Bergues, pour 6 élèves, et par l'école Sainte Thérèse de Bergues, pour 8 élèves, en participation aux frais occasionnés par l'organisation d'une classe de découverte en 2022.

Il sollicite l'avis du conseil sur l'attribution de cette subvention

Le conseil émet un avis favorable à l'attribution de la subvention accordée habituellement, soit 150 euros pour chacun des 14 enfants Hoymillois figurant sur la liste des participants, sachant qu'elle n'est attribuée qu'une seule fois durant la scolarité.

Les familles des enfants dont les noms suivent sont concernées :

- DERACHE Noé
- PARIS Yelena
- PONTIER Garance
- SENECHAL Jade
- VANDEWALLE Maria
- LECOCQ Romane
- ANDRIEUX Anatole
- BECUWE Gaspard
- BILLIAERT Assiya

- HEMELSDAEL Arthur
- JAN Eléonore
- LALEEUW Candice
- PIHEN Inès
- ROELANDT Mia

N°03/07/2022

BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente le détail des crédits proposés au budget primitif de l'exercice 2022.

Sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vote le budget primitif tel que présenté qui s'équilibre à :

- 2 331 995 .00 euros en section de fonctionnement
- 2 150 235,51 euros en section d'investissement

N°03/08/2022

CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021, pris en application de l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, réforment les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Pour chaque collectivité territoriale, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire de séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune lorsqu'il existe, et un exemplaire papier est mis à disposition du public. L'original du procès-verbal, qu'il soit établi sur support papier ou sur support numérique, doit être bien conservé. La communication des actes sur papier à toute personne qui en fait la demande est obligatoire. L'obligation de dématérialisation ne s'applique pas aux communes de moins de 350 habitants. Ces communes sont tenues de choisir, par délibération valable pour la durée du mandat, l'une des formalités de publicité suivantes : l'affichage, la publication sous forme papier ou la publication sous forme électronique. Ce choix peut être modifié à tout moment par le biais d'une délibération.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- choisit la publication des actes sous forme électronique (panneau d'affichage électronique et site internet de la commune)

N°03/09/2022

CREATION D'UN ACCUEIL EXTRASCOLAIRE LE MERCREDI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réalisation d'un sondage préalable auprès des familles des enfants scolarisés à Hoymille faisant émerger des besoins d'accueil le mercredi, la commission Enfance Jeunesse, a étudié la mise en place de ce nouveau service. L'encadrement se ferait en partenariat avec l'association « Proxi Services » qui gèrerait cet accueil en globalité, depuis les inscriptions, jusqu'à la facturation des prestations aux familles, l'organisation et l'encadrement des enfants.

Conditions d'accueil : en période scolaire

- en demi-journée : de 7h30 à 13h et/ou de 13h à 18h30
- plages horaires d'arrivées/départs : de 7h30 à 8h30 – de 13h à 14h – de 17h30 à 18h30
- tranche d'âge : de 6 à 11 ans inclus
- tarification : selon 5 tranches du quotient familial (délibération N°03/10/2022 du 16/03/2022)

Début d'activité : le 01/09/2022

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Valide les propositions de la commission Enfance Jeunesse
- Décide la création d'un accueil extrascolaire le mercredi à compter du 01/09/2022 selon les conditions prédéfinies

N°03/10/2022

TARIFS DES SERVICES ET LOCATIONS

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le montant des différents tarifs des services liés à l'enfance et culturels, des locations de salles, des droits de stationnement, et autres tarifs, pour l'année 2022. Il rappelle les montants appliqués dans les différents domaines, suite aux différentes délibérations prises et propose la reprise de l'ensemble de ces tarifs dans une seule décision, par souci de simplification.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs pour l'année 2022 selon le tableau joint à la présente délibération

N°09/11/2022

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 97-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 20 juin 2008, modifié par délibérations du 1^{er} octobre 2009, 31 mars 2011, 4 juillet 2011, 26 mars 2012, du 13 décembre 2012, du 27 juin 2013, du 25 juin 2014, du 26 mars 2015, du 17 juin 2015, du 30 septembre 2015, du 7 décembre 2015, du 4 février 2016, 15 décembre 2016, 10 mai 2017, 20 décembre 2017, du 20 mars 2019, du 27 mai 2020, du 9 décembre 2020, du 16 juin 2021, et du 29 septembre 2021, Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs, afin de procéder :

- à la création des postes permanents suivants :
 - rédacteur principal à temps complet : 1
 - adjoint administratif à temps non complet 28h : 1
 - adjoint technique à temps non complet 28h : 1
 - adjoint technique à temps non complet 7h : 1

- à la suppression des postes permanents suivants :
 - rédacteur temps non complet 21h : 1
 - adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet : 1

Pour les besoins du service,

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique,

Monsieur le Maire propose au Conseil, la modification suivante au tableau des effectifs :

Filière Administrative

Cadre d'emplois : Rédacteurs

Grade : rédacteur

Ancien effectif :

- rédacteur temps complet : 1
- rédacteur temps non complet 21h : 1

Nouvel effectif :

- rédacteur temps complet : 1
- rédacteur temps non complet 21h : 0

Grade : rédacteur principal

Ancien effectif :

- rédacteur principal temps complet : 0

Nouvel effectif :

- rédacteur principal temps complet : 1

Cadre d'emplois : Adjoint administratifs

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Ancien effectif :

- adjoint administratif principal de 1^{ère} classe temps complet : 1

Nouvel effectif :

- adjoint administratif principal de 1^{ère} classe temps complet : 0

Grade : Adjoint administratif

Ancien effectif :

- adjoint administratif : 0

Nouvel effectif :

- adjoint administratif temps non complet 28 h : 1

Cadre d'emplois : Adjoint techniques

Grade : Adjoint technique

Ancien effectif :

- adjoint technique temps complet : 8
- adjoint technique temps non complet 30 h : 1
- adjoint technique temps non complet 24 h : 1

- adjoint technique temps non complet 27 h : 1

Nouvel effectif :

- adjoint technique temps complet : 8
- adjoint technique temps non complet 30 h : 1
- adjoint technique temps non complet 24 h : 1
- adjoint technique temps non complet 27 h : 1
- adjoint technique temps non complet 28 h : 1
- adjoint technique temps non complet 7 h : 1

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2022.

N°03/12/2022

ADHESION AU DISPOSITIF INTERNE DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE DES ACTES DE VIOLENCE DE HARCELEMENT DE DISCRIMINATION D'AGISSEMENTS SEXISTES DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION DU CDG59

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes proposé au sein du Cdg59,

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du Cdg59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du Cdg59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de

discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein Cdg59,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Cdg59 du 15 juin 2021,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg59, a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concerné·es de remplir cette nouvelle obligation, le CDG59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles·ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le Cdg59 a été présenté aux membres du CHSCT en vue de sa séance du 15 juin 2021 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CT-CHSCT d'en faire de même,

Monsieur le Maire expose aux membres :

Le dispositif interne de signalement du Cdg59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agent·es s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59

- une double procédure d'orientation des agent·es s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement:

vers les services et professionnel·les compétent·es chargé·es de leur accompagnement et de leur soutien,

vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le Cdg59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du·de la signalant·e, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du·de la signalant·e, un accompagnement des employeurs·ses publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

conseil en organisation	186 euros la journée/93 euros la demi - journée
: services de prévention du Cdg59	280 euros la journée/140 euros la demi - journée
réalisation d'une enquête administrative	750 euros la journée/375 euros la demi – journée

a médiation professionnelle

280 euros la journée/140 euros la demi – journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agent·es :

- est tenue d' informer les agent·es placé·es sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès

- s'engage à

désigner un·e « référent·e signalement »

proposer aux agent·es et aux élu·es de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord

mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de confier au Cdg59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

- approuve la convention d'adhésion au dispositif proposé par le Cdg59 ci-jointe et en autorise la signature par le Maire/le Président / l'élu délégué

- décide d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le Cdg59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative,

- autorise la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires

N°03/13/2022

ACCORD DE LA COMMUNE SUR LA CREATION PAR LA CCHF D'UN DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Le Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.132-14 relatif à la compétence de E.P.C.I. en matière de dispositif de vidéo-protection,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (C.C.H.F.),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-66 du 28 septembre 2021 (reçue en Sou Préfecture de Dunkerque le 30 septembre 2021) portant modification des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-67 du 28 septembre 2021 (reçue en Sou Préfecture de Dunkerque le 30 septembre 2021) définissant l'intérêt communautaire de compétences de la Communauté de Communes,

La Communauté de Communes a réfléchi avec les services de gendarmerie à la mise en place d'un système de vidéo-protection sur des axes et points stratégiques de son territoire afin de prévenir les actes de délinquance ou identifier leurs auteurs.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, par les délibérations du 28 septembre 2021 susvisées, a souhaité se doter de la compétence facultative exercée à titre supplémentaire « Dispositifs locaux de prévention de la délinquance » pour la conduite de l'action d'intérêt communautaire suivante : « Etude, installation et maintenance d'un dispositif de vidéo-protection sur les axes et points stratégiques du territoire en concertation avec les services intervenant en matière de sécurité publique ».

Pour mener à bien ce projet, la Communauté a confié une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage au Bureau d'études *AV Protec* demeurant 12 rue Denis Papin, 59 650 VILLENEUVE D'ASCQ, notamment pour un accompagnement technique.

Suite aux travaux menés avec les forces de sécurité et le Bureau d'études, le projet se présente sous la forme suivante :

- Dispositif de vidéo-protection acquis, installé, géré et entretenu par la Communauté de Communes,
- 111 caméras réparties sur les différentes Communautés de brigade (C.O.B.) ou brigades territoriales Autonomes (B.T.A.) du territoire communautaire :
 - o 19 sur la C.O.B. Wormhout-Bollezeele,
 - o 35 sur la B.T.A. de Hoymille (dont 10 sur le périmètre particulier du pôle gare de Bergues),
 - o 30 sur la C.O.B. d'Hondschoote,
 - o 27 sur la C.O.B. Bourbourg-Watten,
- Caméras implantées sur des axes stratégiques (intersections, routes départementales, ronds-points) de 18 Communes du territoire,
- Dispositif alliant l'observation, la reconnaissance et la lecture de plaques d'immatriculation,
- Centre de visionnage prévu dans les locaux de la Communauté.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 813 032,50€ H.T. pour la C.C.H.F. L'Etat subventionne les dispositifs de vidéo-protection au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) pour lequel le taux varie entre 20 et 50% du projet. D'autres dispositifs notamment de la Région Hauts de France pourraient être créés et donc sollicités par la Communauté.

La date de démarrage prévisionnelle des travaux est fixée au 1^{er} septembre 2022. En effet, une consultation sera nécessaire afin de conclure un marché pour la fourniture, l'installation et l'entretien du dispositif. La fin des travaux est quant à elle envisagée pour la fin d'année 2023.

La C.C.H.F envisage de valider le dispositif tel que ci-dessus présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 22 février prochain.

Il convient de préciser que l'article L.132-14 du Code de Sécurité Intérieure dispose que *« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, il peut décider, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation, autorité publique compétente au sens de l'article L. 251-2, d'acquiescer, d'installer et d'entretenir des dispositifs de vidéo-protection. »*

Dès lors que, dans le projet de la C.C.H.F, l'implantation d'au moins une caméra est envisagée sur le territoire de la Commune de Hoymille conformément au tableau ci-annexé, l'accord du Conseil Municipal est requis.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner son accord à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre pour l'implantation d'au moins une caméra de vidéo-protection sur le territoire communal, précision faite qu'elle devra solliciter en temps voulu les autorisations d'occupation de domaine auprès des différents propriétaires/gestionnaires, notamment le Département du Nord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à l'implantation de caméras proposée

N°03/14/2022

JARDINS FAMILIAUX : RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de renouveler la mise à disposition des terrains occupés par les jardins familiaux arrivée à échéance fin 2021. La convention de mise à disposition concerne le terrain situé entre le parc « Les Pommiers » et le cimetière, ainsi que celui situé au lieu dit « Le Point du Jour » pour des superficies respectives de 6549 m² et 7549 m². Sollicite l'avis du conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- accepte le renouvellement de la convention de mise à disposition présentée.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante, moyennant une redevance annuelle de 500 euros, pour une durée de 3 ans.

N°03/15/2022

TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE VOIE PRIVEE

Le lotissement situé au lieu-dit « Maison Rouge » a été réalisé en 1980, et la voirie n'a jamais été rétrocédée à la commune par le propriétaire, décédé à ce jour.

Une procédure amiable d'acquisition ne peut être menée pour la totalité des propriétaires en raison de la disparition ou de l'impossibilité d'entrer en contact avec certains héritiers.

La voie aménagée dans le cadre de ce lotissement (parcelle cadastrée A2224) est ouverte à la circulation publique des véhicules et des piétons, aucune barrière ni indication « voie privée » ne sont installées sur le site. Elle constitue également l'accès unique aux habitations situées aux abords de cette impasse.

La situation implique donc le classement d'office de cette voie dans le domaine public par voie d'enquête publique.

Le Conseil municipal de Hoymille a émis un avis favorable au projet et à l'ouverture d'une enquête publique en date du 15 Décembre 2021.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs du 15 février au 2 mars 2022 inclus, suivant arrêté de Monsieur le Maire du 11 janvier 2022, Monsieur Patrick CHLEBOWSKI ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2021 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 11 janvier 2022 soumettant à enquête publique le dossier de classement de la rue de la Maison rouge,

Vu le rapport et les conclusions de Mr Patrick CHLEBOWSKI, commissaire enquêteur, en date du 15 mars 2022, donnant un avis favorable sans réserves,

Considérant qu'aucune opposition du propriétaire n'a été signifiée à la commune de Hoymille,

Le conseil municipal,

- Procède au classement d'office de la rue de la Maison rouge
- Approuve à l'unanimité le transfert dans le domaine public communal de ladite voie

N°03/16/2022

REPRISE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°2238 et A N°1704 (n°s primitifs A n°489 et 829)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr et Mme BOUCHIQUET Marc, propriétaires des parcelles cadastrées section A N°2238 d'une contenance de 56 m² et A N°1704 d'une contenance de 115 m² à usage de voirie, situées au lieu-dit « Maison rouge » ont émis le souhait de rétrocéder à la commune à l'euro symbolique lesdites parcelles, afin qu'elles soient intégrées dans le domaine public, dans la continuité du transfert d'office après enquête publique de la parcelle cadastrée section A n°2224, à usage de voirie également contigüe aux parcelles concernées.

Considérant que cette reprise entre dans la suite logique du transfert d'office de la parcelle cadastrée section A n°2224, puisque qu'elle permet la continuité de la reprise de voirie sur la totalité de son emprise, et qu'elle est aménagée et ouverte à la circulation publique,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte la reprise des parcelles suivantes :
 - section A N°2238 d'une contenance de 56 m², d'une longueur de 29,31 ml
 - section A N°1704 d'une contenance de 115 m², d'une longueur de 57,85 ml
- à usage de voirie et d'espace vert,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette décision.

N°03/17/2022

REPRISE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°1687

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les propriétaires de la parcelle cadastrée section A N°1687 à usage de voirie, d'une contenance de 650 m² située au lieu-dit « Maison rouge » :

- Mr et Mme MARZEC Bruno et Françoise
- Mr et Mme BARBEZ Patrick et Martine
- Mr KRETT Henri

ont émis le souhait de rétrocéder à la commune à l'euro symbolique ladite parcelle, afin qu'elle soit intégrée dans le domaine public, dans la continuité du transfert d'office après enquête publique de la parcelle cadastrée section A n°2224, à usage de voirie également.

Considérant que cette reprise entre dans la suite logique du transfert d'office de la parcelle cadastrée section A n°2224, puisque qu'elle permet la continuité de la reprise de voirie jusqu'à l'impasse, et qu'elle est aménagée et ouverte à la circulation publique,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte la reprise de la parcelle cadastrée section A n°1687, à usage de voirie
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette décision.

N°03/18/2022

GARANTIES D'EMPRUNTS AU COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES POUR LA REALISATION DE 12 LOGEMENTS EN COLLECTIF ET 14 LOGEMENTS INDIVIDUELS (LUZERNE): MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29/09/2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'attribution de garanties d'emprunts au Cottage social de Flandres sollicitée pour la réalisation de 26 logements dans le lotissement « La Luzerne ».

Indique qu'il est nécessaire de modifier la délibération prise le 29/09/2021, en raison du changement des numéros des contrats de prêts, suite à leur réédition pour corriger une erreur de rédaction relative au taux de garantie par la commune (50%) et par la CCHF (50%).

En conséquence, il convient de modifier les éléments suivants :

- Prêt d'un montant total de 1 085 615 €/2 soit 542 807,50 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°128213 constitué de 5 lignes de prêt.
- Prêt d'un montant total de 1 452 412 €/2 soit 726 206 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128212 constitué de 5 lignes de prêt.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les modifications portant sur les numéros de contrats de prêts présentées

N°03/19/2022

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTREES
SECTION A N°2238 ET 1704

Vu l'avis favorable du Conseil municipal sur la reprise par la commune des parcelles cadastrées section A n°2238 et 1704 à usage de voirie et espace vert rétrocédées par :

- Mr et Mme BOUCHIQUET Marc

Monsieur le Maire propose au Conseil de prononcer le classement de ces parcelles dans le domaine public communal (rue de la Maison rouge).

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Prononce le classement dans le domaine public des parcelles suivantes :
 - section A n°2238 d'une contenance de 56 m², longueur 29,31 ml
 - section A n°1704 d'une contenance de 115 m², longueur 57,85 mlà usage de voirie et espace vert (rue de la Maison rouge),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette décision.

N°03/20/2022

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION A N°1687

Vu l'avis favorable du Conseil municipal sur la reprise par la commune de la parcelle cadastrée section A n°1687 à usage de voirie rétrocédée par :

- Mr KRETT Henri
- Mr et Mme MARZEK Bruno et Françoise
- Mr et Mme BARBEZ Patrick et Martine

Monsieur le Maire propose au Conseil de prononcer le classement de ladite parcelle dans le domaine public communal (rue de la Maison rouge).

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Prononce le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section A n°1687, à usage de voirie (rue de la Maison rouge), d'une surface de 650 m², et d'une longueur de 91 mètres linéaires.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

FÊTES ET CEREMONIES

Monsieur le Maire indique au Conseil les dates des prochaines manifestations à Hoymille :

Les 3 et 8 mai passage de la course cycliste « Les 4 jours de Dunkerque »

Le 5 juillet passage de la course cycliste « Le Tour de France »

Les 19 et 20 mars : dernières représentations des Tréteaux Hoymillois à la salle des Fêtes

Dimanche 20 mars : spectacle cabaret à l'Espace Zyckelin

Dimanche 26 mars : spectacle de l'association « La plaine au Bois » à l'Espace Zyckelin

Le 23 avril : Soirée de la Saint Patrick à l'Espace Zyckelin

Par ailleurs, le spectacle des jeunes virtuoses se déroulera à Socx les 1^{er} et 2 avril. Les enfants des écoles assisteront au concert le 1^{er} avril.

Pendant les vacances d'avril 2023, la commune accueillera les Championnats de France Militaires de Judo.

Christine CAMUS ajoute que le parcours du cœur est organisé le 3 avril par l'association Rando Hoy-Mille Pattes et Hoymille en Fête, ainsi que la course de trottinettes le 22 mai.

Françoise JENICOT rappelle également la pièce de théâtre qui se déroulera le 17 avril à l'Espace Zyckelin, bénéfiques au profit de l'association « Les potes à Gabin »

Olivier MEENS résume les sujets abordés lors de la réunion de la commission Fêtes :

La brocante aura lieu le 11 septembre 2022, avec un parcours modifié en raison de l'occupation partielle de la place du Reuze par une base de vie de chantier. Les tarifs restent inchangés, les animations sont en cours de préparation. L'édition de la Fête de la musique 2022 se déroule à Bergues.

Le carnaval est annulé, par contre la réception pour les médaillés du travail se déroulera le 1^{er} mai, ainsi que la remise des prix pour les maisons illuminées le 25 mars.

INTERCOMMUNALITE/SYNDICATS

Olivier MEENS informe le conseil qu'un règlement intérieur pour l'organisation de la Karyole Feest a été établi par la commission économique de la CCHF, notamment afin de définir les prix relatifs aux animaux.

Il indique également qu'aucune information n'a été communiquée sur la réservation du groupe Chausson dans la zone de la Croix Rouge B, sachant que le taux d'occupation/réservation est de 90%.

URBANISME

Franck FIGOUREUX demande quand démarrera le chantier de construction des logements par PARTENORD HABITAT sur le terrain de l'ancien presbytère.

Monsieur le Maire indique que malheureusement aucune réponse n'a été apportée par le Directeur suite à son intervention.

Monsieur le Maire informe le Conseil sur l'avancée du SCOT : le Préfet a levé le sursis à exécution, en conséquence, le SCOT va probablement faire l'objet d'un prochain vote. Des milliers d'emplois sont en jeu. L'enquête publique du PLUI est terminée, la procédure en est à la phase d'échanges entre la commission d'enquête, les personnes publiques et la CCHF.

Matthieu BECUWE demande quand aura lieu le vote.

Monsieur le Maire répond que le vote aura lieu prochainement, mais le résultat des échanges ne sont pas encore connus, donc les éventuelles adaptations du projet non plus. Il rappelle que l'objet principal des tensions entre les autorités préfectorales et locales est la zone de la Croix Rouge C, nous verrons la décision du SCOT le 21 mars.

VOIRIE

Françoise JENICOT demande si la signalétique horizontale devant la maison funéraire en construction route d'Hondschoote pourra être modifiée, ainsi que l'étendue de la zone 30, en raison des prochains passages en entrée et sortie des véhicules.

Patrick LESCORNEZ répond que la demande sera faite auprès des services du conseil départemental.

Catherine DECLERCQ demande si un passage piétons est prévu rue du Zyckelin à proximité du nouveau lotissement de la Luzerne.

Patrick LESCORNEZ répond qu'effectivement il est prévu après le nouvel arrêt de bus.

Anne VIEREN signale un problème de sécurité à l'angle de la rue du Zyckelin et du Cimetière, en raison du chevauchement des véhicules sur le trottoir lorsqu'ils prennent le virage.

Patrick LESCORNEZ répond que la mise en place de potelets ou de barrières peut être envisagée.

Didier HAUSSIN rappelle qu'une rue du quartier du Point du Jour reste à refaire.

Patrick LESCORNEZ informe que la programmation des travaux de voirie par la CCHF a été revue, en raison de restes à réaliser prioritaires. Ces travaux ne seront pas réalisés en 2022.

Christine CAMUS demande si le miroir du croisement de la route d'Hondschoote et la rue du Zyckelin sera remplacé.

Patrick LESCORNEZ répond que cet équipement endommagé lors de la tempête du 18/02/22, a été commandé et sera remplacé dès que possible par les services de la CCHF.

ENVIRONNEMENT

Françoise JENICOT déplore l'affichage sauvage de propagande électorale principalement sur le mobilier urbain, et contraire au respect de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle qu'effectivement, en dehors des emplacements prévus à cet effet, ce type d'affichage est interdit, mais malheureusement récurrent à l'occasion des différents scrutins.

Olivier MEENS transmet le signalement d'Audrey WATELLIER sur la présence d'un sac de gravats le long de la colme.

Patrick LESCORNEZ informe que ce sac résultant de dommages sur un poteau électrique accidenté en début d'année, doit être enlevé prochainement par les services d'ENEDIS.

Matthieu BECUWE questionne sur l'éventualité d'installer des panneaux solaires sur les bâtiments, en vue de réduire les factures énergétiques ?

Monsieur le Maire répond que la principale dépense est le gaz, majoritaire dans les équipements de chauffage des bâtiments, non l'électricité.

ENFANCE-JEUNESSE

Anne-Marie DEDRYVER signale que les opérations balles et têtes à gazon sont renouvelées cette année.

TRAVAUX

Didier HAUSSIN demande quand les jeux des aires publiques seront réparés, et où en est le projet d'extension de salle pour l'association BA.PO.SOL.

Patrick LESCORNEZ répond que les devis pour le remplacement des jeux ont été sollicités, et seront étudiés prochainement par la commission travaux. D'autres points seront abordés, notamment les réparations des sols souples de ces aires, ainsi que la rénovation de l'éclairage public, le projet d'extension de l'ancien DOJO.

Monsieur le Maire informe que la sono vétuste de l'église sera remplacée.

INCIVILITES

Anne-Marie DEDRYVER demande si un rappel de civisme peut être fait dans l'Echo de Hoymille, notamment aux propriétaires de chiens.

Franck FIGOUREUX questionne sur la suite donnée aux incivilités dont les riverains se sont plaints, dans le cadre de locations de la salle des Fêtes.

Monsieur le Maire répond que les responsables ont été convoqués, et que les locations ne leurs seront plus accordées.

DIVERS

Franck FIGOUREUX questionne Monsieur le Maire sur la communication faite dans les journaux locaux concernant son soutien à Jean-Luc Melenchon.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un soutien, mais qu'il a tenu à lui permettre d'obtenir les 500 signatures pour pouvoir participer aux élections présidentielles, compte tenu de son obtention de 19 % des suffrages lors du dernier scrutin. Il estime légitime qu'il puisse se présenter.

Séance levée à 21h35